

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU  
26 NOVEMBRE 2025**

Transmission en Préfecture	<b>26 NOV. 2025</b>
Date Réception	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six novembre à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 17 novembre 2025, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire du MUY.

**PRESENTS :**

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - GIUSTI Jacques.

**REPRESENTEES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**ABSENTS : 6**

RAOUST Jean-Paul - UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédrick - MERIMECHE Kader - BOYER Max.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CHIRON Hervé

DELIBERATION N° 2025-017	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DU SEVE SUR LE VOLET SANTE ET ADHESION DU SEVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DU VAR
Affiché du au	

Madame la Présidente expose :

Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a introduit la possibilité pour les employeurs territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour deux risques : santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire).

Dans un souci de protection des agents et de favorisation de leur couverture sociale complémentaire, l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les employeurs publics de proposer une participation aux frais de prévoyance et de complémentaire santé de leurs agents.

Avec l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. Ce dispositif permet le versement de prestations complémentaires aux remboursements de l'Assurance maladie.

Par délibération n°2022-06 du 1<sup>e</sup> mars 2022, le comité syndical du SEVE a débattu quant à la mise en place de la protection sociale complémentaire.

Par délibération n°2024-014 du 3 décembre 2024, la participation financière et la convention collective relatives au volet Prévoyance ont été votées.

## 1- Participation financière Santé

En santé, les garanties couvrent les frais liés à la maternité, la maladie ou les accidents de la vie. Le montant de la participation minimale de l'employeur, applicable au 1<sup>e</sup> janvier 2026, est fixé par le décret du 20 avril 2022 à 15€ par agent/mois soit 50% d'un montant de référence de 30€.

La participation ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

Il est proposé de fixer à 15 € par agent et par mois la participation financière du SEVE auprès de ses agents, quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent.

## 2- Contrat collectif

Afin de répondre aux obligations précitées, le Centre de Gestion du Var propose aux employeurs publics territoriaux du département de participer à la mise en place d'un contrat collectif « Santé » au cours de l'année 2025.

Le Syndicat de l'Eau du Var Est a manifesté son intention auprès du Centre de Gestion du Var d'y adhérer. Le CDG a sélectionné l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale lors de la séance de son Conseil d'Administration du 1<sup>e</sup> juillet 2025. Après analyse, le panier de prestations ainsi que les tarifs proposés sont attractifs et sont de nature à susciter l'adhésion des agents du SEVE à titre individuel.

Il est donc proposé d'adhérer à la convention collective du Centre de Gestion du Var avec la Mutuelle Nationale Territoriale sur la garantie santé. Le Comité Technique a été saisi dans sa séance du 2 octobre 2025.

La participation financière ne sera versée qu'aux agents ayant souscrit à ce contrat collectif.

**VU** le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** la délibération du SEVE n°2022-06 du 1<sup>e</sup> mars 2022 relative au débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

**VU** le décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Var quant à la mise en place de la participation employeur sur le volet santé au sein du SEVE et sur l'adhésion à son groupement de commandes en date du 2 octobre 2025,

**Le Comité Syndical est invité à :**

- ✓ **Approuver** la mise en place de la participation employeur au volet santé pour les agents du SEVE,
- ✓ **Fixer** le montant de cette participation à 15 euros par mois et par agent quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent,
- ✓ **Approuver** l'adhésion du SEVE à la convention collective du Centre de Gestion du Var avec la Mutuelle Nationale Territoriale sur la garantie santé,
- ✓ **Autoriser** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **APPROUVE** la mise en place de la participation employeur au volet santé pour les agents du SEVE,
- ✓ **FIXE** le montant de cette participation à 15 euros par mois et par agent quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent,
- ✓ **APPROUVE** l'adhésion du SEVE à la convention collective du Centre de Gestion du Var avec la Mutuelle Nationale Territoriale sur la garantie santé,
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

**AINSI FAIT ET DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXPEDITION CONFORME,**

LA PRESIDENTE



Liliane BOYER